

Date de dépôt : 11 juin 2010

Rapport

de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant les limites de zones sur le territoire des communes de Chêne-Bourg et Thônex (création d'une zone de développement 3) à la rue François-Jacquier

Rapport de M. Sandro Pistis

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lors de sa séance du mercredi 14 avril 2010, sous la présidence de M. Michel Ducret, la Commission de l'aménagement du canton a étudié le projet de loi 10634.

Etaient également présents lors des débats, M. Mark Muller, conseiller d'Etat en charge du DCTI, M. Jacques Moglia, attaché de direction, DGAT (DCTI), M. Jean-Charles Pauli, secrétaire adjoint, secteur des affaires juridiques DGAT (DCTI), et M. Michaël Browne, chef du projet (DCTI-DGAT).

Qu'ils soient tous remerciés pour l'aide apportée à nos travaux.

Le procès-verbal a été tenu par M. Cédric Chatelanat, qui est remercié ici pour la qualité de son travail.

Présentation du projet de loi

M. Browne explique qu'il s'agit d'un projet de loi de déclassement de zones situées à la rue François-Jacquier, à cheval entre les communes de Chêne-Bourg et Thônex. Le but étant de développer ce périmètre en coordination avec la gare de Chêne-Bourg puisque l'ensemble de ce quartier est voué à devenir l'un des pôles urbains de Genève. Ceci explique pourquoi le PL 10634 propose de passer de la zone 4 à la zone 3.

Ce projet de déclassement est conforme à la fiche 2.01 du plan directeur cantonal qui prône la densification différenciée de la couronne suburbaine.

En particulier, plusieurs principes d'aménagement sont satisfaits, à savoir la proximité avec les équipements publics existants, l'absence de contraintes patrimoniales et foncières, ainsi que l'opportunité de renforcer les centralités.

Quant au périmètre du déclassement, il se trouve à l'extérieur du périmètre du masterplan. Par ailleurs, le développement de la gare CEVA a des implications pour un périmètre plus élargi.

Concernant le quartier de la gare de Chêne-Bourg, M. Browne explique que l'image directrice a donné lieu à un projet de déclassement qui va être mis à l'enquête publique prochainement.

Sur question d'une députée verte, M. Browne observe que premièrement le délai de refus conservatoire est dépassé. Il ajoute également que ce délai conservatoire porte sur une parcelle de propriétaires qui sont directement intéressés à construire.

Questionné par un commissaire libéral, M. Browne, précise qu'il n'y a pas d'opposition à ce déclassement.

Votes des députés

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le **PL 10634**

Pour : 14 (2 S, 3 Ve, 3 L, 2 MCG, 2 R, 1 PDC, 1 UDC)

Le Président met aux voix l'article 1

Pour : 14 (2 S, 3 Ve, 3 L, 2 MCG, 2 R, 1 PDC, 1 UDC)

Le Président met aux voix l'article 2

Pour : 14 (2 S, 3 Ve, 3 L, 2 MCG, 2 R, 1 PDC, 1 UDC)

Le Président met aux voix l'article 3

Pour : 14 (2 S, 3 Ve, 3 L, 2 MCG, 2 R, 1 PDC, 1 UDC)

Le Président met aux voix le **PL 10634** dans son ensemble

Pour : 14 (2 S, 3 Ve, 3 L, 2 MCG, 2 R, 1 PDC, 1 UDC)

Le **PL 10634** est adopté à l'unanimité.

Catégorie de débat : Extraits

Pour les membres de la commission, ce projet de loi n'entre pas en contradiction avec l'important développement prévu autour de la gare de Chêne-Bourg.

C'est la raison pour laquelle, la commission a voté à l'unanimité l'approbation de ce projet de loi et recommande au Grand Conseil d'en faire de même.

Projet de loi (10634)

modifiant les limites de zones sur le territoire des communes de Chêne-Bourg et Thônex (création d'une zone de développement 3) à la rue François-Jacquier

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 29534-512-537, dressé par le département du territoire le 30 mars 2006, modifiant les limites de zones sur le territoire des communes de Chêne-Bourg et Thônex (création d'une zone de développement 3) située entre la rue François-Jacquier, la route de Jussy, le chemin du Chablais et le chemin des Deux-Communes, est approuvé.

² Le plan de zones annexé à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, est modifié en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 3 créée par le plan visé à l'article 1.

Art. 3 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29534-512-537 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Direction générale de l'aménagement du territoire

Service des plans d'affectation et requêtes

CHÊNE-BOURG ; THÔNEX

Feuilles Cadastreales

Chêne-Bourg : 16 ; Thônex : 19.

Parcelles

Chêne-Bourg : 1041, 2985, 3216, 3260, 3261, 3726, 3729, 3730, 4222, 4223, dp 4169, dp 4170, dp 4171, dp 4301.
 Thônex : 2972, 3312, 3313, 3314, 3351, 3416, 3417, 3700, 3701, 4667, 4668, 5520, dp 5719, dp 5720, dp 5721.

Modification des limites de zones

Rue François Jacquier, route de Jussy, chemin du
 Chablais, chemin des Deux Communes



Zone de développement 3 DS OPB II



Zone préexistante

PROCÉDURE D'OPPOSITION

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle 1 / 2500		Date	30.03.2006
		Dessin	MB
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Légende (DS OPB II)	15.05.2006	MB
	Cartouche	16.10.2008	MB

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
13 00 030 ; 43 00 050	CBG ; THX
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
512 ; 537	
Archives Internes	Plan N°
	29534
CDU	Indice
7 1 1 . 6	

